



D.2019.12.11.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

2 – PROJET MOBILITES 2020.2025.2030

2.3 – Pacte urbain « périmètre de cohérence urbanisme-mobilités 19 » - communes de Léguevin, Plaisance du Touch, Pibrac et Colomiers.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a instauré 26 périmètres de cohérence urbanisme-transport, au sein desquels l'ouverture à l'urbanisation des territoires est conditionnée à la mise en place effective d'une desserte efficace en transports en commun, accompagnée d'une réflexion sur l'accessibilité tous modes.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine propose une traduction opérationnelle sur les territoires concernés avec la mise en œuvre d'un « pacte urbain ». Ce dispositif de cohérence urbanisme-mobilités a par ailleurs été élargi aux zones urbaines d'ores et déjà desservies par le réseau structurant Métro-Tram-Linéo.

Un enjeu de cohérence urbanisme-mobilités est clairement identifié sur le territoire « 19 » du SCoT, concernant des secteurs d'ouverture à l'urbanisation des communes de Léguevin, Plaisance du Touch, Pibrac et Colomiers. L'objectif est de mettre en place l'outil « pacte urbain » pour mieux coordonner urbanisation et mobilités.

Le dispositif prévu

Afin d'articuler les politiques urbaines et celles des déplacements, une démarche partenariale est mise en place entre les communes concernées, les intercommunalités et l'autorité organisatrice des mobilités :

- L'autorité organisatrice des mobilités s'engage sur le projet de transport, autour duquel une valorisation urbaine peut être attendue.
- Les communes et/ou intercommunalités s'engagent sur les moyens pour favoriser l'intensification urbaine et leur accessibilité vers les transports en commun.

Se déclinant sur les projets de dessertes inscrits au Projet Mobilités 2020.2025.2030 mais également sur les territoires bénéficiant d'ores et déjà d'une desserte, les pactes urbains visent les objectifs suivants :

- Assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transport à travers l'outil « pacte urbain », tant en termes de phasage, de localisation que de fonctions.
- Lancer l'élaboration du « pacte urbain » le plus en amont possible pour garantir sa réussite.

Les principes attendus :

- Intensification et mixité dans la zone d'influence des stations.
- Organisation urbaine favorable au projet.
- Préservation des possibilités d'insertion des transports en commun.
- Amélioration de l'accessibilité multimodale.
- Engagements programmatiques des partenaires.

Objet du pacte urbain 19 et engagements programmatiques des partenaires

Le pacte urbain 19 aura pour objectif :

- D'identifier l'ensemble des projets urbains enclenchés et programmés.
- De déterminer les évolutions démographiques.
- De définir les orientations majeures pour l'organisation de la desserte en transport en commun, des réseaux cyclables et piétons.
- De préciser le calendrier de réalisation des engagements de chacun (planification des opérations, révisions de PLU, cheminements modes doux, actions de communication...), en respect des recommandations / prescriptions du SCoT et des orientations / actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Ce dispositif permettra une approche plus fine de la cohérence urbanisme-mobilités en déclinant un projet de territoire à l'échelle des quatre communes.

Les interfaces avec les réseaux interurbains et ferroviaires seront considérées, notamment au niveau des gares et haltes ferroviaires (Brax-Léguevin, Pibrac, Colomiers). Le projet de troisième ligne de métro en gare de Colomiers sera également considéré pour l'organisation du réseau bus.

Les projets urbains d'importance seront pris en compte, comme par exemple le Parc de l'Escalette (Pibrac), le Plateau de la Ménude (Plaisance du Touch), le quartier de Castelnouvel (Léguevin).

Une cohérence sera recherchée pour mettre en synergie le pacte urbain 19 avec le pacte urbain en cours d'élaboration « troisième ligne de métro / connexion ligne B ».

Il est proposé un co-pilotage de l'élaboration du pacte urbain par la communauté de communes de la Save au Touch et Tisséo Collectivités, en partenariat avec les communes de Léguevin, Plaisance du Touch, Pibrac, Colomiers, Toulouse Métropole, avec la mise en place d'un Comité de Pilotage Politique et un Comité Technique.

Seront par ailleurs invités à s'associer à l'élaboration du pacte urbain la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne.

Le SMEAT et l'Etat seront consultés.

Afin d'engager l'élaboration de ce pacte urbain, il est proposé de réunir les partenaires d'ici fin 2019, afin de déterminer :

- Le calendrier d'élaboration et d'approbation.
- Les enjeux et objectifs.
- Les ressources affectées.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

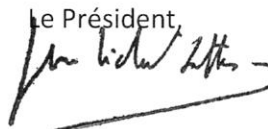
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Madame la Présidente de la Région Occitanie.
- A Monsieur le Président du Département de la Haute-Garonne.
- A Monsieur le Président de Toulouse Métropole.
- A Monsieur le Président de la Save au Touch.
- A Madame le maire de Colomiers.
- A Monsieur le Maire de Lèguevin.
- A Monsieur le Maire de Plaisance du Touch.
- A Monsieur le Maire de Pibrac.
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES